

Saint-Genis Laval



AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 22-32
RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE
DÉCISION N° 2023-122

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2022-132 du 29 novembre 2022 ;

Considérant que le marché n°22-32 portant sur la réalisation d'une étude de revitalisation du centre-ville a été notifié le 29 novembre 2022 à la société SARL INTENCITE pour un montant de 29 300€ HT;

Considérant que le présent avenant a pour objet, la réalisation d'une étude supplémentaire de potentiel marchand sur le périmètre du centre-ville, pour un montant total supplémentaire de + 1 187,50€ H.T. ;

Considérant que l'avenant n°1 représente une incidence financière de + 4,053 % sur le montant total du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°22-32 relatif à la réalisation d'une étude de revitalisation du centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet la réalisation d'une étude supplémentaire de potentiel marchand sur le périmètre du centre-ville, pour un montant total supplémentaire de + 1 187,50€ H.T. Cet avenant n°1 a une incidence financière de + 4,053 % sur le montant du marché. Le montant total du marché après avenant n°1 se monte à 30 487,50€ H.T., soit 36 585,00€ T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Genis-Laval, le 07/12/2023



La Maire, Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.